

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2008/2331(INI)

20.1.2009

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments
(2008/2331(INI))

Rapporteur pour avis: Zdzisław Zbigniew Podkański

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance d'une politique d'intégration bien planifiée pour le pays d'accueil, ainsi que pour la création de perspectives réelles pour les immigrants eux-mêmes; estime que la politique d'intégration doit être multidimensionnelle, tenir compte de la situation spécifique de tous les États membres, encourager l'intégration harmonieuse et traiter de questions telles que l'éducation et la formation, la reconnaissance des qualifications professionnelles, l'accès au marché du travail, les services sociaux et le logement, ainsi que la participation active à la vie sociale et culturelle;
2. demande à la Commission d'apporter un soutien financier approprié à l'intégration structurelle et culturelle des immigrants, notamment par le biais de programmes de l'Union européenne tels que "Éducation et formation tout au long de la vie", "Citoyens pour l'Europe", "Jeunesse en action" et "Culture 2007-2013"; note que les enseignants sont généralement mal préparés à accueillir un grand nombre de migrants dans leurs classes et demande une meilleure formation des enseignants ainsi qu'un soutien financier approprié;
3. invite les États membres à ratifier la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants;
4. exige que les États membres respectent et soutiennent les directives pertinentes, à savoir les directives 2000/78/CE, 2000/43/CE et 2004/113/CE, dans le but de lutter contre la discrimination;
5. souligne que les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie jouent un rôle essentiel dans le processus d'intégration par le développement de compétences, en particulier linguistiques; considère que la participation sans réserve à des programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie doit constituer droit et une opportunité pour les immigrants nouvellement arrivés;
6. estime que les services d'accueil des migrants doivent être des lieux ouverts destinés à faciliter l'ensemble des actions et des programmes qui favorisent les échanges culturels entre les migrants et la société d'accueil; estime, à cet égard, qu'il est essentiel d'assurer, à chaque étape de la procédure d'accueil, le droit à l'éducation des enfants, ainsi que le prévoient déjà plusieurs instruments internationaux;
7. soutient les propositions de l'Union européenne à propos d'un système de "carte bleue"; est conscient que ces dispositions doivent être prises en tenant compte de la situation socioéconomique et culturelle particulière des États membres ainsi que des besoins de leur marché du travail et qu'elles ne peuvent pas contribuer à la "fuite des cerveaux" dans les pays d'origine;
8. souligne que l'éducation et l'intégration des Roms constituent l'une des questions les plus délicates et les plus complexes des politiques sociale et éducative communautaires et

demande à la Commission de lutter activement contre les discriminations à l'égard de la communauté rom.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	20.1.2009
Résultat du vote final	+: 23 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Ivo Belet, Guy Bono, Marie-Hélène Descamps, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Ramona Nicole Mănescu, Ljudmila Novak, Doris Pack, Zdzisław Zbigniew Podkański, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Gyula Hegyi, Nina Škottová, László Tőkés, Ewa Tomaszewska, Cornelis Visser
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Maria Berger